

NOVEMBRE 2011

La Lettre du Syane

N°4

Syndicat des énergies et de l'aménagement
numérique de la Haute-Savoie

" Malgré les difficultés,
le SYANE poursuit son
programme de Réseau
d'Initiative Publique
avec détermination ! "

Jean-Paul Amoudry,
Président du SYANE



Réglementation Thermique 2012: Toutes les réponses à vos questions

L'INTERVIEW

Plan "zones blanches".
Les élus de Villard-sur-Boège
et Saint-Sigismond
témoignent



L'ACTU

Replacer les collectivités au cœur
de l'aménagement numérique



LE ZOOM

Vers un plan d'actions pour le remplacement
des ballons fluos

Syane

Syndicat des énergies et
de l'aménagement numérique
de la Haute-Savoie

l'édito

FLe 27 juillet 2011, le Gouvernement a lancé l'appel à projets du Plan National Très Haut Débit (PNTHD) destiné aux Réseaux d'Initiative Publique (RIP), doté d'une enveloppe de 900 M€. L'ouverture de ce guichet B du PNTHD constitue en soi une bonne nouvelle : cette aide de l'Etat est en effet déterminante pour le financement des réseaux publics très haut débit, et en particulier celui de notre projet de RIP haut-savoyard.

Cet appel à projets organise également la séparation du territoire en deux parties : l'une prioritairement réservée aux opérateurs privés là où ils ont manifesté leurs intentions d'investissement, et le reste du territoire à la charge des collectivités.

Publiée fin avril 2011, la carte du périmètre des zones d'Appel à Manifestations d'Intentions d'Investissement (zones AMII) pour la Haute-Savoie couvre 27 communes urbaines représentant près de 40% du potentiel démographique et économique du Département (Communauté de l'agglomération d'Annecy, Annemasse Agglo et les Villes de Thonon et de Cluses). La perspective de réduction du RIP départemental aux seules zones moins denses bouleverse donc l'équilibre financier initialement prévu.

Les résultats conjugués de la perte de la péréquation entre zones denses et zones moins denses, et la disparition consécutive des financements des collectivités urbaines concernées, oblige, pour rétablir l'équation financière du programme, à envisager une augmentation conséquente de la participation publique d'équilibre. Le lancement effectif du projet de RIP fibre optique de la Haute-Savoie conduit donc à lui trouver un nouvel équilibre économique, en particulier en obtenant l'aide financière de l'Etat à due hauteur, à travers le volet B du FSN (Fonds pour la Société Numérique).

Par ailleurs, concernant les zones urbaines, les responsables locaux attendent davantage que de seules déclarations d'intentions d'investir : ils veulent légitimement des garanties sur les délais de réalisation et le contenu du déploiement.

Malgré ces difficultés, le SYANE poursuit son programme avec détermination. Depuis l'été, une concertation est engagée pour les zones AMII avec les opérateurs privés et les collectivités concernées afin de finaliser le périmètre du projet public. Quant au Schéma Directeur Territorial de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, il sera proposé en décembre à l'approbation du Comité syndical. S'en suivra le dépôt du dossier de candidature à l'appel à projets du PNTHD, avec la perspective, au printemps 2012, d'attribution du marché de construction du réseau de collecte-distribution, à ce jour en phase de consultation des entreprises.

Enfin, au cours du prochain hiver, le SYANE rencontrera à nouveau les élus des Intercommunalités pour proposer cette fois les adaptations du projet, et les premières cartes d'établissement du réseau sur leurs territoires. Compte tenu des enjeux majeurs que représentent le très haut débit pour la compétitivité et l'attractivité de la Haute-Savoie et les services à sa population, le SYANE est totalement mobilisé pour mener à bien ce programme dans les meilleurs délais possibles.

Jean-Paul AMOUDRY
Président du SYANE

l'actu... ici

“ZONES BLANCHES” : UN BILAN POSITIF



Le plan « zones blanches » a consisté en la construction sous maîtrise d'ouvrage du SYANE de 27 centraux téléphoniques spécialisés pour l'ADSL et d'environ 60 km d'infrastructures de fibre optique. 14 mois après la mise en service du premier central ADSL, les premiers retours indiquent que le programme a répondu aux attentes des habitants de Haute-Savoie.

Cofinancé par l'Europe, le Conseil Général, les communes concernées et le SYANE, ce programme a représenté un montant total de 4,6 M € HT. Il a permis à 1 900 nouveaux foyers d'accéder au haut débit en Haute-Savoie. En outre, 4 500 lignes ont vu leur débit amélioré (voir l'interview de deux élus en dernière page).

4 CHIFFRES CLÉS

- 27 centraux téléphoniques spécialisés ADSL
- 60 KM de fibre optique
- 1 900 nouveaux foyers connectés
- 14 mois de travaux

LE SOMMAIRE

L'actu... ici	PAGE 3
L'actu... ailleurs	PAGE 6
Le dossier Réglementation Thermique 2012 Toutes les réponses à vos questions	PAGE 8
Le zoom Vers un plan d'actions pour le remplacement des ballons fluos	PAGE 11
L'interview Plan « zones blanches ». Témoignages des élus de Villard-sur-Boège et Saint-Sigismond	PAGE 12

5 COMPÉTENCES



électricité



gaz



énergie



éclairage public



communications
électroniques



Le SYANE finance l'électrification de 3 sites isolés

En 2011, trois sites éloignés des réseaux publics d'électricité ont profité du programme d'électrification, financé en partie et réalisé par le SYANE. La mise en œuvre de ce programme, au moyen des énergies renouvelables (ENR), a concerné deux types de réalisations.

Le premier, l'Alpage d'Ubine sur la commune de Vacheresse, est un restaurant d'altitude appartenant à la commune. Il a représenté un investissement de 32 000 € dont 25 000 € financés avec l'aide du Facé (Fonds d'amortissement des charges d'électrification). Une puissance en panneaux photovoltaïques de 1 680 Wc* a été installée. Deux résidences principales ont également profité de ce programme du SYANE. L'une, au Mont Saxonnex, a représenté un investissement de près de 24 000 € pour une puissance installée en panneaux photovoltaïques de 720 Wc. À Saint-Eustache une autre résidence principale a été dotée d'une puissance en panneaux photovoltaïques de 2 080 Wc. Sur un coût global de près de 38 000 € une aide de 30 000 € a été apportée par le Facé.

En 2012, deux sites sont en projet: un alpage à La Chapelle d'Abondance et un local commercial sur la commune de Sixt-Fer-A-Cheval. ●

(*) Watt crête



Un nouveau cahier des charges pour 22 contrats de concession gaz

Le SYANE gère les contrats de concession de distribution publique du gaz pour 47 communes:

- 20 communes gardent un contrat de concession élaboré selon un modèle de document datant de 1961.
- 5 communes, les plus récemment desservies, disposent d'un contrat spécifique, établi suite à une mise en concurrence (délégation de service public).
- 22 communes utilisent un contrat de concession gaz établi selon un modèle datant de 1994. Suite à un accord national intervenu fin 2010, ce modèle a fait l'objet d'une actualisation. Le SYANE a appliqué cette mise à jour par voie d'avenant, depuis juin 2011.

Établi par la FNCCR et GrDF, ce cahier des charges garde les points forts du modèle précédent, tout en intégrant de nouvelles dispositions de nature à moderniser et à consolider les relations contractuelles établies entre l'autorité concédante et le concessionnaire. Il revalorise la redevance de concession et introduit une grille d'indicateurs de performance supplémentaires, à produire par le concessionnaire. ●



La Région Rhône-Alpes participe à l'aménagement numérique de la Haute-Savoie

La Région Rhône-Alpes a accordé en juillet 2011 une subvention de 12 M€ au SYANE pour la mise en place du réseau public départemental très haut débit de la Haute-Savoie. Ce financement vient compléter l'engagement déjà pris par le Conseil général de la Haute-Savoie, qui a également voté une autorisation de programme (APCP) de 12 M€, début 2011.

Les Intercommunalités et les communes concernées avaient, pour leur part, donné des accords de principe pour accompagner le SYANE dans le développement du très haut débit sur le territoire haut-savoyard.

Des participations de l'Europe et de l'État sont aussi attendues pour financer la première phase du projet du SYANE qui vise à desservir en cinq ans, 90 % des entreprises, l'ensemble des établissements d'enseignement, la plupart des services publics, ainsi que 30 % des particuliers.



Le SYANE, hôte de l'Association Française de l'Éclairage



Le SYANE a reçu le 23 juin la délégation régionale de l'Association Française de l'Éclairage (AFE) pour son Assemblée Générale



l'agenda

- 13 DÉCEMBRE : commission Éclairage public
- 16 DÉCEMBRE : bureau et comité du SYANE
- 27 JANVIER : visite du SIEL à Saint-Etienne

VIE DU SYNDICAT :

Deux nouveaux délégués au sein du SYANE.

Suite aux dernières élections cantonales, **M.M. Jean NEURY** et **Antoine VIELLIARD**, Conseillers généraux, ont été installés au Comité du SYANE en tant que représentants du Conseil général.

M. Jean NEURY a ensuite été élu par le bureau Vice-président, en remplacement de **M. François MUGNIER**.

NOUVELLE ORGANISATION AU SEIN DE L'EXÉCUTIF DU SYANE

Une nouvelle organisation a été mise en place au sein de l'Exécutif du SYANE.

M. Jean NEURY, nouveau Vice-Président, a reçu délégation du domaine des Communications électroniques.

M. André MUGNIER, Vice-Président en charge de l'Éclairage public, a reçu délégation de la Gestion financière, budgétaire et comptable du SYANE.

M. Raymond VILLET, Vice-Président déjà en charge du contrôle de la maîtrise d'ouvrage des travaux du Syndicat sur le secteur de l'arrondissement de Saint-Julien, s'est vu attribuer délégation de la Maîtrise de l'énergie et du Développement des énergies renouvelables.



De gauche à droite : René Pouchot, Patrice Coutier, Lucien Boisier, Alain Henry, Jean-Paul Amoudry, Jean-Pierre Scotton, Alain Lathuraz, Jean Neury, Raymond Villet, André Mugnier.

annuelle, à Ville-la-Grand. Cette réunion s'est tenue en présence d'André MUGNIER, Vice-Président du SYANE délégué à l'Éclairage Public, de Frédéric CAUL-FUTY, chargé de mission Eclairage Public et des élus des communes de Ville-la-Grand et Vétraz-Monthoux. Elle a été l'occasion de présenter des projets "éclairage public" haut-savoyards, réalisés sous maîtrise d'ouvrage du SYANE, en particulier le diagnostic énergétique et technique et le programme de rénovation des installations les plus vétustes de la commune de Ville-la-Grand. Au programme aussi, la mise en lumière esthétique du centre-bourg de Vétraz-Monthoux. ●



De la taxe sur l'électricité à la taxe communale sur les consommations finales d'électricité

Depuis le 1^{er} janvier 2011, un nouveau régime de taxation sur les consommations finales d'électricité est entré en vigueur, en application de la loi sur la Nouvelle organisation du marché de l'électricité (NOME) : une « taxe communale sur les consommations finales d'électricité », la TCCFE, remplace la taxe communale sur l'électricité, et les modalités de calcul ont été modifiées.

Deux tarifs de référence sont désormais fixés par la loi selon la puissance souscrite et le type de consommateur. Un coefficient multiplicateur s'applique à ces tarifs.

Le coefficient de TCCFE, fixé à 8 pour 2011, a été porté à 8,12 pour l'année 2012 par le Comité syndical du SYANE.

Comme le permet la loi, le coefficient peut en effet être actualisé en proportion de l'indice moyen des prix à la consommation hors tabac. Pour rappel, le SYANE assure la perception et le contrôle de la taxe pour 229 communes et leur en reverse le produit. ●



3 communes optent pour le contrôle de la taxe par le SYANE

Les communes d'Annecy-le-Vieux, Marin et Meythet ont transféré la perception et le contrôle de la taxe communale sur les consommations finales d'électricité au SYANE à compter du 1^{er} janvier 2012. ●

Pour plus d'informations, prendre contact avec le service Concessions du SYANE au : 04 50 33 50 60 ou info@syane.fr



Visite des SIG à Genève

Le 10 juin dernier, une délégation d'élus du SYANE répondait à l'invitation des SIG (Services Industriels de Genève), pour échanger sur l'aménagement numérique des territoires, et notamment sur le développement de réseaux très haut débit.

La délégation du SYANE a ainsi visité les premières installations en fibre optique des



SIG, en cours de mise en place dans le quartier de Plainpalais, ainsi que le site pilote de la commune de Meinier, en présence de son Maire, M. Marc MICHELA. ●

Le SYANE visite les nouveaux locaux du CAD de GrDF à Lyon

Le SYANE s'est rendu le 30 septembre à Lyon pour visiter les nouveaux locaux du Centre d'Appels Sécurité Dépannage (CAD) de GrDF, en place depuis mai 2009. Premier maillon de la chaîne de sécurité de GrDF, cette



infrastructure est l'un des trois centres nationaux d'urgences gaz interconnectés. Le CAD emploie au total 135 salariés en France. La moitié des agents travaillent en 3X8 pour faire face aux appels entrants, 24 heures sur 24. Le CAD gère en moyenne 1500 appels par jour en période calme, et jusqu'à 3000 en période chargée. Il peut être confronté à des pics d'activité, avec plus de 8000 appels en une seule journée en cas d'incident important. En 2010, sur 725 000 appels enregistrés, 31 % ont concerné des dépannages, 21 % des interventions de sécurité (IS) et 48 % n'ont pas impliqué d'intervention. Quelque 70 000 appels prioritaires provenaient des entreprises de travaux publics et des pompiers. En Haute-Savoie, pour l'année 2010, 554 appels ont été enregistrés par le CAD sur le périmètre du SYANE: ils ont généré 230 interventions de sécurité pour 164 incidents. Les appels sont enregistrés via un numéro vert gratuit, unique: 0800-47-33-33. ●

Le SYANE accueille les Présidents et Directeurs des Syndicats d'énergie rhônalpins en Haute-Savoie

Le 17 juin 2011, le SYANE a accueilli les Présidents et Directeurs des Syndicats d'énergie rhônalpins. Organisée deux fois par an, cette réunion permet d'échanger sur les sujets d'actualité concernant les domaines d'action des Syndicats.

Au programme de cette 5^e Rencontre: l'évolution des contrats de concession d'électricité et de la taxe locale sur l'électricité, ainsi que l'actualité relative à l'aménagement numérique des territoires et au rôle des Syndicats d'énergie. ●

www.syane.fr, le SYANE est en ligne

Votre Syndicat a désormais un site web!

Moderne, agréable, fonctionnel, il vous offre une vision d'ensemble des compétences, des actions et des actualités du SYANE. Dans les semaines et mois à venir, ce site s'étoffera encore, avec notamment la création d'une newsletter et des projets de cartes interactives de localisation des chantiers réalisés par le Syndicat. ●



Hommage à François MUGNIER

Après avoir quitté ses mandats de Conseiller général et de Vice-Président du SYANE au printemps dernier, notre ami François MUGNIER, disparaissait soudainement le 30 juillet 2011.

Membre du Bureau du SYANE (ex-Seleq 74), représentant du Conseil général de la Haute-Savoie depuis juillet 1998, François MUGNIER a participé aux orientations stratégiques et aux décisions du Syndicat. Élu Vice-Président du SYANE depuis le 12 septembre 2001, il a apporté une large contribution à la vie de l'institution. M. MUGNIER a d'abord reçu délégation pour exercer le contrôle des missions relatives au domaine de l'énergie et des concessions de distribution de l'électricité et du gaz. Puis, à partir de 2008, il a reçu délégation de la maîtrise de l'énergie et du développement des énergies renouvelables ainsi que des communications électroniques.

À l'issue de la réunion du comité syndical du 8 juillet, le Président Jean-Paul AMOUDRY s'était adressé à lui en ces termes: « Je tiens à souligner la satisfaction que j'ai eue à travailler auprès de toi pendant près de vingt ans au Conseil Général. Vice-président du SYANE en charge de la maîtrise de l'énergie et des énergies renouvelables, très intéressé par les nouvelles technologies, tu as également été responsable de la commission « Communications électroniques » en charge du haut et très haut débit. Disponible, militant et très engagé, tu as beaucoup apporté au SYANE. Je t'adresse, au nom du Comité du SYANE, nos chaleureux remerciements et félicitations ». ●

Sept collectivités territoriales dont le SYANE*, toutes gestionnaires de réseaux d'initiative publique (RIP), se sont engagées en publiant un Mémoire, dont l'objectif est de réaffirmer les principes d'une intervention des collectivités territoriales en matière d'aménagement numérique.

Sous le titre « Replacer les collectivités au cœur de l'aménagement numérique », ce document a été réalisé dans une approche constructive, afin que les spécificités des réseaux d'initiative publique (RIP) soient prises en compte. Il vise à renforcer et à sécuriser l'action des collectivités dans l'aménagement numérique grâce à une meilleure reconnaissance de leur rôle dans le cadre juridique et réglementaire.

Ses objectifs :

- ## De nombreux soutiens au Mémorandum

L'ambition des collectivités est de contribuer activement au grand chantier de la fibre à la maison (FTTH), comme elles l'ont fait pour l'électrification et l'audiovisuel. Le Mémoire recueille déjà de nombreux soutiens. Ses principales propositions font l'objet d'une motion soumise à l'approbation de l'AVICCA, qui regroupe 222 villes et collectivités adhérentes pour les communications électroniques et l'audiovisuel. ●

(*) Ardèche Drôme Numérique, Conseil général de la Moselle, DORSAL (Limousin), Manche Numérique, NIVERLAN (Nièvre), SIPPEREC (Périphérie de Paris), SYANE

Pour en savoir plus : www.syane.fr

- 117 RIP en exploitation ou en construction
- 16 procédures en cours
- 60 opérateurs usagers des RIP
- 6 000 utilisateurs finaux en THD : entreprises et services publics
- 4,6 millions de foyers en haut débit : professionnels et particuliers
- 2,9 Mds d'investissement dont 55 % de participation publique
- 3 200 NRA dégroupables en fibre optique
- 4 400 ZAE raccordables en très haut débit
- 12 500 sites publics raccordables en très haut débit
- 1 200 000 prises FTTH en exploitation ou en construction (16 RIP), 5 procédures en cours.

[illegible]

« Clair'Énergie » : une marque de qualité pour les consommateurs

Collectivité organisatrice de la distribution des énergies du réseau, chargée de veiller au bon accomplissement des missions de service public de distribution et de fourniture d'électricité et de gaz, ainsi qu'au bon fonctionnement des marchés de l'électricité et du gaz, le SYANE assure aussi le contrôle des offres et des pratiques des fournisseurs. Dans ce cadre, il a décidé de renouveler son adhésion à la marque Clair'Énergie, mise en place par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR), afin de l'exploiter sur son territoire.

Un double objectif

« Clair'Énergie » est une marque de confiance destinée aux consommateurs (y compris les petits professionnels) pour les aider à choisir leur fournisseur d'électricité ou de gaz naturel. Cette marque permet une régulation des prestations offertes par les fournisseurs labellisés « Clair'Énergie ».

Son objectif est double : protéger les consommateurs des abus, des pratiques commerciales déloyales ou d'offres peu transparentes et leur permettre de s'y retrouver dans la diversité des offres des fournisseurs.

« Clair'Énergie » repose sur une charte d'engagements des fournisseurs, et distingue les offres de fourniture à partir de deux critères : les conditions générales de vente et des modalités de commercialisation respectueuses du consommateur.

Une surveillance étroite

Ce dispositif prévoit une double surveillance. Au niveau national, la FNCCR surveille les conditions générales de vente, attribue ou retire la marque aux fournisseurs. À l'échelle

du département, le SYANE contrôle les pratiques des fournisseurs et est le garant du respect de la charte d'engagements.

À ce jour, 30 collectivités organisatrices du service public de la distribution et de la fourniture d'énergie ont signé avec la FNCCR une licence leur permettant d'exercer une surveillance « Clair'Énergie » sur leur territoire. ●



Le Comité de Pilotage du dispositif « Clair'Énergie », dont le SYANE est membre, a besoin de vos témoignages concernant le respect des engagements de la marque par vos fournisseurs d'énergie.

Contactez le Service Concessions - Responsable : Marion Blaise

**04 50 33 50 60
ou info@syane.fr**

**Pour en savoir plus :
[site www.clairenergie.fr](http://www.clairenergie.fr)**



Éclairage public

Parution du décret visant à réduire les nuisances lumineuses

La loi « Grenelle 2 » a instauré un principe de prévention, réduction et limitation des nuisances lumineuses. Le décret 2011-831 du 12 juillet 2011, pris en application de ce texte, précise selon quelles modalités les sources lumineuses seront réglementées. Les prescriptions techniques concerneront notamment le niveau d'éclairement, la puissance lumineuse moyenne des installations, et les modalités de fonctionnement de certaines installations en fonction de leur usage dans la zone concernée.

Ces installations sont les éclairages de la voirie, de mise en valeur du patrimoine, des équipements sportifs, pour l'illumination des façades des bâtiments, l'éclairage des parcs de stationnement non couverts ou semi couverts, l'éclairage événementiel d'extérieur et l'éclairage des chantiers en extérieur. Des mesures plus restrictives que celles appliquées en agglomération ou en dehors des agglomérations pourront être prises dans les sites d'observations astronomiques et les espaces naturels protégés tels que les parcs nationaux, les réserves naturelles, les parcs naturels régionaux, les parcs naturels marins, les sites classés et les sites inscrits Natura 2000. En revanche, le texte ne s'applique pas à la publicité ni aux enseignes lumineuses, régies par d'autres dispositions du Code de l'environnement. ●

Renforcer l'efficacité énergétique des bâtiments... Un Réglementation Thermique 2012 :

Applicable depuis le 28 octobre 2011 pour une partie des bâtiments neufs, la RT 2012 institue une obligation de performance énergétique et de réduction des consommations d'énergie ambitieuse.

Bien que cette nouvelle réglementation ne concerne pas encore les bâtiments existants, les objectifs de réduction des consommations énergétiques sur ce patrimoine sont déjà à prendre en compte par les maîtres d'ouvrage. Le but est de diviser les consommations d'énergie par trois en moyenne afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre.

Quelles sont les exigences de la nouvelle RT 2012 en termes de consommation et de confort ?

La principale exigence concerne le niveau de consommation d'énergie primaire à ne pas dépasser. Elle porte sur les consommations de chauffage, de refroidissement (climatisation), d'éclairage, de production d'eau chaude sanitaire et d'auxiliaires (pompes et ventilateurs).

Cette valeur de 50 kWh par m² et par an est calquée sur le label de bâtiment basse consommation (BBC). Les exigences sont modulées selon la zone climatique, l'altitude et l'usage du bâtiment.

En outre, pour la première fois, le traitement des ponts thermiques devient une obligation ainsi que le recours aux énergies renouvelables (EnR), pour les maisons individuelles. Le suivi des consommations s'impose aussi via la pose de systèmes de comptage énergétique informant régulièrement les occupants de leurs consommations. La condition liée à la température maximale atteinte à l'intérieur du bâtiment, en été, reste la même que pour la RT 2005.

Quelles sont les exigences de la RT 2012 en termes de conception bioclimatique du bâtiment ?

La RT 2012 introduit l'exigence « Bbiomax » qui fixe les valeurs limites à ne pas dépasser, notamment en termes de besoins de chauffage, de refroidissement et d'éclairage artificiel. Le coefficient « Bbio » prend en compte la compacité du bâtiment, le nombre et l'orientation des ouvertures ainsi que les apports naturels d'énergie.

Le but est de maximiser les apports extérieurs gratuits - le rayonnement solaire et le vent - et de réduire les déperditions intérieures payantes c'est-à-dire le chauffage, la climatisation et l'éclairage artificiel. La compacité du bâtiment sera obtenue en réduisant le rapport surface des parois extérieures sur surface utile. Il sera important d'étudier la course du soleil afin de favoriser un ensoleillement optimal des façades en hiver, et de limiter les vitrages à l'ouest, source d'inconfort en mi-saison, et en été. Par ailleurs, la RT 2012 impose aussi des exigences de perméabilité à l'air, dès la phase de conception des constructions.

Quels seuils sont à atteindre en termes de perméabilité à l'air ?

Les seuils à atteindre varient selon le type de bâtiment. Pour un bâtiment collectif, le seuil est fixé à 1 m³/h.m² sous 4 Pa*, alors qu'il est de seulement de 0,6 m³/h.m² sous 4 Pa* pour une maison individuelle.

Ainsi, il faut appréhender l'enveloppe d'un bâtiment comme une peau étanche et continue. S'ils sont mal maîtrisés, des flux d'air vont encore s'ajouter au renouvellement d'air du système de ventilation.

Ils peuvent entraîner en saison froide jusqu'à 25 % de surconsommation, impliquer, en saison chaude, le recours impératif à un système de climatisation.

Un autre paramètre tel qu'un défaut d'étanchéité à l'air dans une paroi très fortement isolée peut engendrer d'importantes dégradations, telles que des condensations et des moisissures.

Pour toutes ces raisons, le législateur a prévu d'intégrer dans la RT 2012 des mesures de perméabilité en fin de travaux : le contrôle de la qualité de la réalisation permettra de vérifier la performance énergétique prévue dès la conception.

(*) Pascal de pression

Quel contrôle en matière d'application de la RT 2012 ?

Les vérifications concernant l'application de la réglementation thermique en vigueur sont renforcées. Au moment du dépôt du permis de construire, deux attestations seront à fournir par le maître d'ouvrage : l'une pour la prise en compte de la RT 2012, l'autre pour la réalisation de l'étude de faisabilité relative à l'approvision-



nouveau défi à relever pour les communes

toutes les réponses à vos questions



nement en énergies (EFAE). Une troisième attestation pour le respect de la réglementation thermique sera exigée à l'achèvement des travaux. Elle pourrait être accompagnée d'un récapitulatif standardisé de l'étude thermique: le décret précisant son contenu est à paraître. Une incertitude demeure concernant l'étendue de la vérification. Cette dernière attestation, remise par le maître d'ouvrage à l'autorité compétente, est établie par un contrôleur technique, un diagnostiqueur, un organisme certificateur ou un architecte.

Et pour les bâtiments existants ?

Pour l'heure, il n'y a pas d'obligations de performances. Si pour les bâtiments existants la réglementation ther-

mique de 2005 est encore en vigueur, des efforts de réduction des consommations énergétiques devraient être rapidement entrepris.

Cet effort sur l'existant a été affirmé par le Grenelle de l'environnement, dès 2007, et se concrétise par des objectifs forts dans les lois qui en découlent: « L'État se fixe comme objectif de réduire les consommations d'énergie du parc de bâtiments existants d'au moins 38 % d'ici à 2020 ».

Le législateur incite les collectivités au même titre que l'État, à engager un programme de rénovation de leurs propres bâtiments.

De surcroît, l'article 3 de la loi Grenelle 2, impose la réalisation de travaux d'amélioration de la



LES PRINCIPAUX TEXTES EN VIGUEUR

- Promulguée le 12 juillet 2010, la loi portant engagement national pour l'environnement, dite Grenelle 2, est un texte d'application et de territorialisation du Grenelle Environnement et de la loi Grenelle 1. Il décline chantier par chantier, secteur par secteur, les objectifs entérinés par le premier volet législatif du Grenelle Environnement. De ces deux lois découlent un certain nombre d'objectifs en matière de réduction de gaz à effet de serre, parmi lesquels des mesures d'économies d'énergie, et des mesures pour favoriser le développement des énergies renouvelables.
- La nouvelle réglementation thermique RT 2012 s'applique depuis le 28 octobre 2011, à certaines catégories de constructions publiques, telles que les crèches, les écoles primaires, les collèges et les lycées. À compter du 1^{er} janvier 2013, elle concernera tous les bâtiments neufs, résidentiels comme tertiaires, dont les permis de construire seront déposés à compter de cette date.
- Le texte fondateur de la RT 2012 est le décret n° 2010-1269 du 26 octobre 2010. Il définit les caractéristiques thermiques et la performance énergétique des constructions neuves.
- L'arrêté du 26 octobre 2010 constitutif de la RT 2012 décrit les exigences énergétiques applicables aux bâtiments nouveaux et aux parties nouvelles de bâtiments.
- Le décret du 18 mai 2011 relatif aux attestations de prise en compte de la réglementation thermique à fournir par le maître d'ouvrage : au dépôt de la demande de permis de construire et à l'achèvement des travaux.
- L'arrêté du 11 octobre 2011 relatif aux attestations de réalisation d'une étude de faisabilité relative aux approvisionnements en énergie pour les bâtiments neufs ou les parties nouvelles de bâtiments.

Pour en savoir plus : www.legifrance.gouv.fr

performance énergétique pour les bâtiments existants à usage tertiaire ou dans lesquels s'exerce une activité de service public dans un délai de 8 ans, à compter du 1^{er} janvier 2012. Un décret en Conseil d'État déterminera la nature et les modalités de ces obligations de travaux.

Mais, les maîtres d'ouvrage, dans le cadre de la rénovation thermique des bâtiments publics, se heurtent à la fois à des coûts élevés d'investissement, des difficultés organisationnelles et techniques, et à une relative incertitude quant au résultat réel attendu en matière d'économie d'énergie.

Aussi, pour pallier ces difficultés, les acteurs publics doivent s'appuyer sur les programmes mis en place par les établissements publics et les collectivités compétentes, tels que le SYANE.



Ils peuvent aussi avoir recours, lorsque c'est possible, à des tiers prestataires de services, soit dans le cadre d'un partenariat public-privé (PPP), soit au moyen d'un contrat de performance énergétique (CPE*).

(*) Le CPE est défini par la directive européenne 2006/32 comme un instrument financier pour les économies d'énergies qui consiste en un accord contractuel entre le bénéficiaire et le fournisseur en vue d'améliorer l'efficacité énergétique.

Directeur de la publication : Jean-Paul Amoudry
Responsable de la rédaction : Jean-Pierre Scotton
Conception : Groupement Sevanova, Labelidée, TerraPublica
Crédit photos : SYANE, FGE, Saint-Sigismond, Villard-sur-Boège, Clair'Énergie, Fotolia, source carte Avicca
Dépôt légal : ISSN : 2109-2613
Impression : Imprimerie Gutenberg
Imprimé sur papier recyclé.

Le SYANE prépare un plan d'actions pour remplacer les « ballons fluo »

La vente des « ballons fluo » sera interdite, courant 2015, conformément à la directive européenne EUP 2005/32 CE, et à son règlement 245/2009. Trop énergivores et peu efficaces, les luminaires équipés de cette technologie ne pourront plus, à terme, être entretenus. 25 % du patrimoine de l'éclairage public de la Haute-Savoie est concerné. Pour les 223 communes qui ont transféré au SYANE leur compétence dans ce domaine, le coût de cette mesure réglementaire est évalué à 20 M€. Pour répondre à ce défi, le SYANE prépare un plan d'actions dédié au remplacement de ces installations.

L'interdiction de commercialiser, courant 2015, les lampes à vapeur de mercure haute pression, communément appelées « ballons fluo », annonce un chantier d'envergure dans le domaine de l'éclairage public en France, dont le parc est estimé à 9 millions de points lumineux. Selon l'ADEME, 30 % des luminaires seraient encore équipés de cette technologie. Cette réalité pose, à terme, un problème de maintenance et d'exploitation de ces installations.

Faire un inventaire

25 %, tel est le taux de luminaires équipés de lampes à vapeur de mercure haute pression, qui ressort des diagnostics, réalisés par le SYANE entre 2007 et 2011, pour le compte d'une quinzaine de communes du département. Quelque 6 600 points lumineux ont ainsi été recensés et diagnostiqués pour une population couverte de près de 35 000 habitants. Ce taux, qui demeure conséquent, s'avère cependant inférieur à celui communiqué par l'ADEME au niveau national. Autre réalité: la présence des « ballons fluo » coïncide presque systématiquement avec le constat de vétusté du parc existant. Actuellement, toute la difficulté de l'opération réside dans le manque de connaissances précises du patrimoine d'éclairage public des communes. La première tâche sera de programmer, réaliser et financer un inventaire précis. Il s'agira de réaliser la cartographie des points lumineux et de créer une base de données avec les informations recueillies.

La mise au rebut « des ballons fluo » représente un vaste chantier, soit environ 600 € par point lumineux à remplacer. Selon une première projection, le coût de remplacement des 22 000 points lumineux concernés par cette technologie vétuste et énergivore pourrait atteindre un montant de l'ordre de 20 M€.

50 % d'économie d'énergie

Sur le plan technique, la solution consistera à remplacer les lampes vapeur de mercure haute pression et les appareillages qui y sont associés, par des lampes de plus haute efficacité énergétique qui répondent aux critères de performance fixés par la directive européenne. Ces nouveaux luminaires, seront alimentés par des ballasts électroniques autorisant une gradation horaire de l'éclairage en fonction des usages et de la fréquentation de la voirie, ce qui devrait permettre une économie d'énergie de près de 50 % par rapport aux « ballons fluos ».

À l'échelle du département, ces investissements devraient, à terme, générer une économie d'énergie de 6 millions de KWh par an, une économie financière totale de près de 600 000 €, ainsi qu'un gain en équivalent CO2 de 663 tonnes par an.

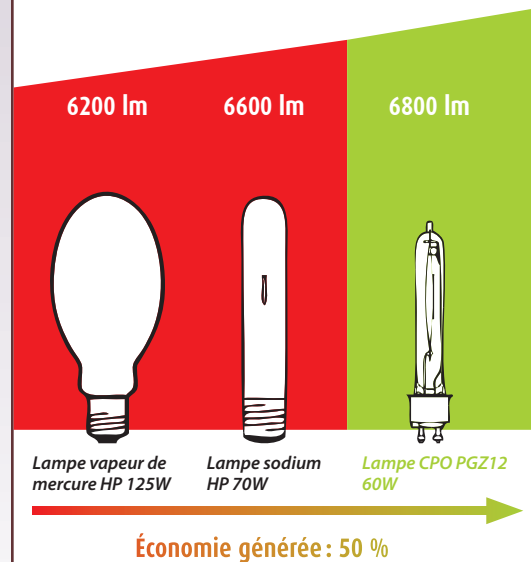
Dans un contexte budgétaire tendu, et dans le sillage des lois Grenelle sur l'environnement, le défi énergétique à relever s'avère chaque jour plus pressant pour les élus. Sans plus attendre, le Syndicat prépare un plan d'actions qui devrait s'échelonner sur cinq à six

ans, et qu'il faudra engager dès que possible. La première phase de ce plan d'actions, qui devrait se rapporter à l'organisation de l'inventaire à réaliser, sera présentée lors du prochain débat d'orientation budgétaire (DOB), en février 2012. ●

UN ÉCLAIRAGE PUBLIC QUI COÛTE TROP CHER

L'éclairage public demeure le premier poste de consommation d'électricité des communes.

Il représente 48 % des puissances installées, 18 % des consommations toutes énergies confondues et au moins 38 % des factures d'électricité, dont le coût a encore augmenté depuis le 1^{er} juillet 2011.



l'interview



Lancé en 2009, le plan « zones blanches » haut débit du SYANE a permis de résorber les principales zones sur lesquelles de nombreuses lignes étaient totalement inéligibles à l'ADSL. Cofinancé par l'État sur fonds européens, le Conseil Général, les communes concernées et le SYANE, ce programme d'un montant total de 4,6M€ HT a répondu, tant dans sa démarche que sa réalisation, aux attentes des habitants. Interview croisée sur l'expérience des élus de Villard-sur-Boège et Saint-Sigismond.

Comment avez-vous accueilli la proposition d'intégrer votre commune dans le plan « zones blanches » du SYANE ?

Michel Santoni, maire de Villard-sur-Boège : La proposition nous a été faite en 2009 pour relier 93 lignes non éligibles à l'ADSL, après que deux ou trois autres systèmes ont été étudiés par la commune. Sur notre territoire, nous accueillons de nombreux indépendants, qui ont un besoin impératif d'une connexion de qualité. Même en milieu rural, plus personne ne peut s'en passer. De plus en plus d'exploitants agricoles utilisent, eux aussi, l'internet.

Marie-Antoinette Métral, maire de Saint-Sigismond : Nous avions un débit minimum et donc très insuffisant, et 25 foyers étaient totalement hors circuit. Une multitude d'intervenants nous avaient proposé des services payants en annonçant, d'entrée, que les citoyens comme la commune, devraient mettre la main au porte-monnaie.

Quels sont les résultats obtenus après les travaux et quels retours avez-vous des habitants ?

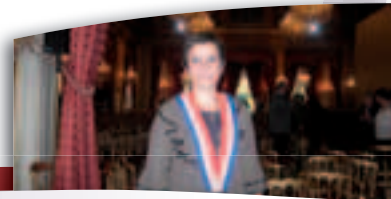
M. Santoni : Depuis la fin de l'été 2010, plus personne ne vient protester en mairie ! Quant à ceux qui étaient déjà éligibles à l'ADSL, ils profitent d'un meilleur débit. Le SYANE a réalisé le raccordement de son central ADSL avec de la fibre optique jusqu'à la commune de Boège (3,5 km). Nous avons bien expliqué ce projet dans le bulletin municipal. L'investissement, qui atteint 21 000 € pour la part communale, est à la hauteur des attentes des habitants.

M. A. Métral : Depuis juin 2011, nous avons communiqué par des « flashes infos » sur les étapes des travaux réalisés par le SYANE, puis sur la montée en puissance de l'infrastructure. Aujourd'hui, tout est rentré dans l'ordre et nous avons même reçu des compliments des citoyens. Il s'agit d'un investissement de 67 000 € TTC supporté à 80 % par les financements que le SYANE a pu réunir (SYANE, Conseil Général, FEADER).

Pensez-vous que ce n'est qu'une première étape en attendant la fibre optique ?

M. Santoni : À Villard-sur-Boège, nous sommes favorables car nous sommes demandeurs. Les professionnels nous interrogent déjà sur la suite du programme. Nombreux sont ceux qui souhaiteraient avoir accès au très haut débit pour travailler dans les mêmes conditions que les entreprises et les indépendants installés sur le bassin annemassien. Et puis, quand il s'agit d'implanter une activité, ou de choisir un logement, une bonne connexion internet fait la différence !

M.A. Métral : La fibre optique sera essentielle pour nos communes rurales, afin de continuer d'accueillir et répondre aux besoins des artisans, du télétravail, mais aussi des étudiants et des exploitants agricoles. On ne doit pas oublier non plus l'enjeu vital qu'elle représente pour les activités touristiques, et notamment les stations de ski.



Mme Métral :
Présidente de l'Association des communes rurales de Haute-Savoie,
“LA POLITIQUE DU SYANE A DU SENS”

La politique menée par le Président du SYANE, Jean-Paul AMOUDRY, en matière d'aménagement numérique, a du sens et de la cohérence, car elle se veut équitable, et s'appuie sur les bons arguments pour déployer la fibre sur l'ensemble du département.

Hélas, quand on arrive au niveau national, les choses changent ! Là où la fibre ne pourra vraiment pas être installée dans des délais raisonnables, comme dans les endroits trop isolés, on devra opter pour d'autres moyens, tels que le satellite.